



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05.61.99.20.77 fax. 05.61.62.75.66 courrier@snpst.org

NON AU TRI ET A LA SELECTION PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE AU TRAVAIL !!!

Communiqué de presse

Toulouse, le 10 juin 2010

Le gouvernement veut transférer aux médecins du travail la sélection au cas par cas des travailleurs qui pourraient bénéficier d'un départ à la retraite anticipé.

La mission des médecins du travail est exclusivement préventive et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Les professionnels de la santé au travail ont à dire les situations de travail qui usent les hommes et les femmes, et ils continueront à les mettre en évidence. De nombreuses situations de travail qui diminuent l'espérance de vie ou la durée de vie en bonne santé sont connues : pénibilités physiques, expositions chimiques, horaires décalés, travaux sous contraintes temporelles, précarités...

La priorité doit être la prévention par l'amélioration collective des conditions de travail, d'autant que ceux qui souffrent le plus de leur travail risquent de ne pas parvenir à l'âge de la retraite ou de n'en bénéficier que très peu.

Les professionnels de santé au travail se veulent des acteurs de cette prévention.

Ils refusent toute médecine du travail de tri ou de sélection.

Les conditions de travail étant aujourd'hui ce qu'elles sont, tous les travaux pénibles et usants doivent être pris en considération systématiquement pour tous les travailleurs exposés par la collectivité pour abonder des droits à la retraite compensateurs.

La compensation des atteintes à la santé par des conditions de travail pénibles ne peut être que collective.

**SI LA LOI A VENIR DEMANDE AUX MEDECINS DU TRAVAIL DE
STATUER INDIVIDUELLEMENT SUR LE DROIT AU DEPART EN
RETRAITE ANTICIPEE AU TITRE DE LA PENIBILITE, LE SNPST
APPELLERA LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE AU TRAVAIL A
REFUSER D'APPLIQUER CE TEXTE.**